

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°116-2023  
Café-théâtre – Comité des Fêtes

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** les articles L213-3, L213-4 et L214-1 du Code de la Consommation,  
**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** l'arrêté d'ouverture du 17 juillet 2006 de la Salle Polyvalente Type X 2ème catégorie,  
**Vu** la demande de M. Régis DUCARRE, président du Comité des Fêtes,

**Considérant** qu'il appartient à la municipalité de réglementer l'occupation du domaine public et l'utilisation des salles municipales et étant donné les pouvoirs de police du Maire régissant la sécurité des manifestations organisées sur le territoire.

### ARRETE

**Article 1** : Le samedi 11 novembre 2023, le Comité des Fêtes, représenté par son président M. Régis DUCARRE, est autorisé à organiser un spectacle dans la salle Polyvalente de Dommartin à partir de 19h00. La salle sera occupée de 9h00 le samedi 11 novembre à 2h00 du matin le dimanche 12 novembre 2023.

Le spectacle « Je préfère qu'on reste amis » sera présenté.

**Article 2** : Une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> groupe a été délivrée à Monsieur DUCARRE pour l'organisation d'une buvette à l'intérieur des locaux. Une petite restauration, type « snack », sera située dans les lieux prévus à cet effet. Aucune bouteille de gaz ne devra être utilisée pour réchauffer les aliments à l'intérieur de la salle.

**Article 3** : Un podium, monté par les agents des services techniques communaux, sera mis à la disposition du pétitionnaire.

Les règles de sécurité pour son utilisation devront être respectées.

**Article 4** : Le pétitionnaire a sous sa responsabilité la sécurité des personnes et des biens présents lors de la manifestation.

La Mairie ne pourra pas être tenue responsable des vols et/ou dégradations ayant eu lieu lors de cette soirée.

**Article 5** : Le pétitionnaire devra veiller à faire respecter la réglementation en vigueur dans les espaces publics aux participants et organisateurs, en maintenant notamment la salle Polyvalente comme un espace non-fumeur.

**Article 6** : Le stationnement des véhicules se fera sur les parkings communaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 7** : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet devront être utilisés.

**Article 8** : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

**Article 9** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly  
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny -  
Dommartin  
Monsieur Régis DUCARRE, président du Comité des Fêtes  
Et publiée sur le site internet de la Mairie et affichée dans la salle.

**Fait à Dommartin,  
le mardi 7 novembre 2023  
Le Maire, Alain THIVILLIER**



Affiché le : 9.11.23